

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-102

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de Monsieur MALFIGAN Xavier 495, route de Bergues à Wormhout afin de réaliser des travaux de rejointoiement sur la façade et le pignon de son domicile,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur MALFIGAN est autorisé à poser un échafaudage devant et sur le côté de son domicile 495, route de Bergues, et ce, **du 3 au 20 mai 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise enplace par Monsieur MALFIGAN.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à Monsieur MALFIGAN et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 2 mai 2023
Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 02/05/2023
Le Maire
Frédéric DEVOS

